

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat, fond interministériel de prévention de la délinquance pour la mise en place et le fonctionnement du lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation sur les violences faites aux femmes pendant la période des fêtes de la ville du 10 au 14 juillet 2024.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant cette opération est à destination de toutes les personnes qui souhaiteront obtenir des renseignements ou exposer une situation relative aux violences faites aux femmes et aux violences intrafamiliales, quel que soit leur sexe, âge ou origine,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'organiser cette action de prévention des violences faites aux femmes,

Considérant que cette action est éligible à une subvention du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

DECIDE :

De solliciter le FIPD pour l'obtention d'une subvention de 7965 €, aidant ainsi à la réalisation de cette action.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie dématérialisée et dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 27 mars 2024.....

Bayonne, le 27 MARS 2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne